

## **Compte rendu du Comité syndical intervenant en substitution du Comité d'exploitation de la Régie Velib'**

Séance du 26 mars 2021, **à distance**

Le vingt-six mars deux mille vingt et un, à 09h30, le Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation de la Régie Velib', dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt et un, s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Sylvain Raifaud.

Nombre de délégués en exercice :	106
Nombre de personnalités qualifiées extérieures en exercice :	2
Nombre de délégués présents ou représentés :	60 (dont 3 pouvoirs)
Nombre de personnalité qualifiée extérieure présente :	1

### **Étaient présents :**

#### **Titulaires :**

#### **Titulaires (50) :**

Jean-François Ploteau (Argenteuil), Frédéric Sitbon (Asnières-sur-Seine), Zahia Bouzidi (Aubervilliers), Bruno Tuder (Bagneux), Sonia Airouche (Bobigny), Stephanka Toussaint (Bois-Colombes), Vincent Mezure (Bougival), Cédric Nicolas (Bourg-la-Reine), Pierre Leclerc (Bry-sur-Marne), Samuel Besnard (Cachan), Yann Viguié (Champigny-sur-Marne), Marie-Hélène Magne (Charenton-le-Pont), Andy Kangoud (Châtillon), Serge Kehyayan (Clamart), Leopold Michallet (Colombes), Sylvie Simon-Deck (Créteil), Sophie Merchat (Enghien-les-Bains), Mohamed Houcini (Fontenay-aux-Roses), Christophe Bernier (Gennevilliers), Clément Pecqueux (Ivry-sur-Seine), Geneviève Gaillabaud (La Garenne-Colombes), Christophe Paquis (Les Lilas), Sophie Deschiens (Levallois-Perret), Marie-France Parrain (Maisons-Alfort), Farid Hemidi (Malakoff), Olivier Stern (Montreuil), Eric Schindler (Neuilly-sur-Seine), Antoine Gougeon (Nogent-sur-Marne), Florent Lacaille-Albiges (Noisy-le-Sec), Sylvain Raifaud (Paris), François Vauglin (Paris), Jean-Marie Ballet (Puteaux), Julie Lefebvre (Romainville), Frédéric Sgard (Rueil-Malmaison), Patrick Leroy (Rungis), Christophe Piercy (Saint-Denis), Tiffany Culang (Saint-Mandé), Michel Budakci (Saint-Maurice), Patrice Pattée (Sceaux), Jean-Paul Mordefroid (Verrières-le-Buisson), Thierry Duboc (Villejuif), Robin Louvigné (Vincennes), Henri Carratala (Grand Paris Grand Est), Alain Schumacher (Grand Paris Grand Est), Alain Pirolli (Grand Paris Grand Est), Patricia Vavassori (Grand Paris Grand Est), Florence de Pampelonne (Grand Paris Seine Ouest), Pascale Flamant (Grand Paris Seine Ouest), Bertrand-Pierre Galey (Grand Paris Seine Ouest), Alain Mathioudakis (Grand Paris Seine Ouest);

#### **Suppléants avec voix délibératives (6) :**

Jacques Grill (Arcueil), Théo Alexandre Fonseca (Bondy), Adrien Dedon (Clichy-la-Garenne), Françoise Carteau (Gentilly), Laurent Monjole (Saint-Cloud), Jean-Pierre Barnaud (Métropole du Grand Paris) ;

#### **Arrivées en cours de séance :**

Bernard Roche (Grand Paris Seine Ouest) - arrivé à 10h20, Sidi Chiakh (Le Kremlin-Bicêtre) – arrivé à 10h30 ;

#### **Excusés ayant donné pouvoir (3) :**

Alexandrine Mounier (Nanterre) à Sylvain Raifaud, Pierric Amella (Pantin) à Olivier Stern, Mickaël Rigault (Grand Paris Grand Est) à Patricia Vavassori ;

**Personnalité extérieure (1) :**

Frédéric Héran.

**Excusé :**

Marc Brunet (Fontenay-sous-Bois).

**Assistaient également à la séance :**

**Assistaient également à la séance :** Mmes Ghislaine Geffroy, Directrice du Syndicat, Fabienne Puig, Directrice de l'Administration Générale et des RH, Marthe Ozbolt, Directrice de la communication, MM. Hugues Celier, Directeur des techniques, Florent Texier, Directeur des finances, Malik Salemkour, Directeur juridique et de la commande publique, et Pierre Rapeau, Référent de l'administration générale.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal (Régie Velib') de la séance du 11 décembre 2020
2. Avis sur le compte de gestion 2020 du Budget annexe Velib'
3. Avis sur le compte administratif 2020 du Budget annexe Velib'
4. Avis sur l'affectation du résultat 2020 du Budget annexe Velib'
5. Avis sur le budget primitif 2021 du Budget annexe Velib'
6. Dispositions financières liées à la neutralisation de stations Velib' et approbation de la convention type d'intervention aux abords de station Velib'

Le Président a ouvert la séance à 9 heures 45 et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Mme Geneviève Gaillabaud est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal (Régie Velib') de la séance du 11 décembre 2020 (10h00)

**Le Président** soumet à l'approbation des membres le procès-verbal du Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation du 11 décembre 2020.

**Le procès-verbal** du Comité Syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation du 11 décembre 2020 **est approuvé à l'unanimité**.

2. Avis sur le compte de gestion 2020 du Budget annexe Velib' (délibération VM 2021 01)

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Le Président, après s'être assuré que d'une part, le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que d'autre part, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, certifie que le présent compte de gestion concorde avec le compte administratif du budget annexe Velib' Métropole.

Le Président déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

En conséquence, le Président d'Autolib' et Velib' Métropole invite le Comité syndical à émettre un avis sur le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2020 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et notamment l'article 14,*

*Vu l'instruction budgétaire M14,*

*Considérant :*

- *Qu'il y a lieu d'émettre un avis sur le compte de gestion 2020 en annexe, tenu par la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile de France et du département de Paris.*
- *Que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 sont conformes.*

**Le Comité syndical, intervenant en substitution du conseil d'exploitation, après en avoir délibéré,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité,** sur le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris.

3. Avis sur le compte administratif 2020 du Budget annexe Velib' (délibération VM 2021 02 – 10h10)

**Monsieur Sylvain Raifaud,** désigne **Monsieur Patrice Pattée pour présider le compte administratif** et quitte la séance.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires exécutées sur chaque exercice comptable. Le compte administratif est le document qui récapitule les réalisations effectives de l'exercice N-1, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice 2020 de l'ordonnateur et doit être approuvé par l'assemblée délibérante. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les écritures dégagent en synthèse les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	Section de fonctionnement	<b>48 871 772,13</b>	<b>48 948 583,79</b>
		A	G
<b>(mandats et titres)</b>	Section d'investissement	<b>20 000,00</b>	<b>40 864,30</b>
		B	H
<b>REPORTS DEL'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)		<b>272 684,76</b>
		C	I
	Report en section d'investissement (001)		<b>6 308,48</b>
		D	J
<b>TOTAL</b>		<b>48 891 772,13</b> =A+B+C+D	<b>49 268 441,33</b> =G+H+I+J

<b>RESTES A REALISER</b>	Section de fonctionnement		
		E	K
<b>A REPORTER EN N+1</b>	Section d'investissement		
		F	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	Section de fonctionnement	<b>48 871 772,13</b> =A+C+E	<b>49 221 268,55</b> =G+I+K
	Section d'investissement	<b>20 000,00</b> =B+D+F	<b>47 172,78</b> =H+J+L
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>48 891 772,13</b> =A+B+C+D+E+F	<b>49 268 441,33</b> =G+H+I+J+K+L

### **Dépenses de fonctionnement :**

48,87 M€ ont été dépensés cette année pour 48,94 M€ de crédits initialement votés :

- 47,3 M€ concernent le paiement du marché Velib' :
  - 42,5 M€ pour le forfait et BPU et autres commandes (neutralisations, déposes de stations...);
  - 1,2 M€ concerne un acompte pour la commande de nouvelles stations ;
  - 0,8 M€ pour l'augmentation de 5% de la part des vélos à assistance électrique ;
  - 1,1 M€ pour l'indemnité vol et vandalisme ;
  - 1,7 M€ pour l'intéressement sur les recettes usagers.
- 1,33 M€ au titre des frais de personnel contre 1,48 M€ en 2019 ;
- 0,21 M€ de charges à caractère général contre 0,18 M€ en 2019.

### **Recettes de fonctionnement :**

Le budget annexe Velib' a enregistré 48,95 M€ de recettes en 2020, pour 48,94 M€ budgétés durant l'année.

- 27,6 M€ de contributions des collectivités, soit 23,6 M€ des collectivités plus 4,0 M€ de la Métropole du Grand Paris ;
- 20,5 M€ de recettes usagers soit quasiment deux fois plus qu'en 2019 ;
- 0,5 M€ de pénalités ;
- 0,28 M€ au titre des remboursements de neutralisations et déposes des stations.

**Résultat de fonctionnement (excédent) : 76 811,66 €**

**Dépenses d'investissement :**

20 000 € ont été dépensés cette année pour 77 500 € de crédits initialement votés :

- 20 000 € au titre des remboursements de cautions des neutralisations.

**Recettes d'investissement :**

Le budget annexe Velib' a enregistré 40 864,30€ de recettes en 2020 pour 77 500,00€ budgétés dans l'année.

- 40 000,00 € au titre des cautions de neutralisations.
- 864,30 € d'opérations d'ordre.

**Résultat d'investissement (excédent) : + 20 864,30 €**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner et d'émettre un avis sur le compte administratif 2020 du budget annexe Velib' Métropole joint en annexe.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire M14,*

*Vu le rapprochement des comptes entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et notamment l'article 14,*

*Considérant que **Monsieur Patrice Pattée** a été désigné pour présider l'adoption du compte*

*administratif,*

*Considérant que **Monsieur Sylvain Raifaud, Président, s'est retiré** pour laisser la présidence à*

***Monsieur Patrice Pattée** pour le vote du compte administratif,*

*Abstention : Aubervilliers*

**Le Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation, après en avoir délibéré,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** aux opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2018 présentées dans le compte administratif joint en annexe. Ci-dessous la synthèse par section :

**Section Fonctionnement :**

- Recettes : **48 948 583,79 euros**
- Dépenses : **48 871 772,13 euros**

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 : **+ 76 811,66 euros.**

Soit un résultat global cumulé de fonctionnement de : **+ 349 496,42 euros**, compte tenu de l'excédent 2019 reporté de : **+ 272 684,76 euros.**

**Section Investissement :**

- Recettes : **40 864,30 euros**
- Dépenses : **20 000,00 euros**

Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2020 de : **+ 20 864,30 euros.**

Soit un résultat global cumulé d'investissement de : **+ 27 172,78 euros**, compte tenu de l'excédent reporté de 2019 : **+ 6 308,48 euros**.

**Soit un EXCEDENT global de clôture 2020 : + 376 669,20 euros**

A la suite du vote, **Monsieur Sylvain Raifaud** reprend la Présidence.

4. Avis sur l'affectation du résultat 2020 du Budget annexe Velib' (délibération VM 2021 03 – 10h12)

Le compte administratif 2020 de la Régie Velib' fait apparaître pour la section de Fonctionnement et la section d'Investissement les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement :**

**Recettes : 48 948 583,79 euros**

**Dépenses : 48 871 772,13 euros**

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 : **+ 76 811,66 euros**

Soit un résultat global cumulé de fonctionnement de : **+ 349 496,42 euros**, compte tenu de l'excédent 2019 reporté de : **+ 272 684,76 euros**.

**Section d'Investissement :**

**Recettes : 40 864,30 euros**

**Dépenses : 20 000,00 euros**

Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2019 : **+ 20 864,30 euros**

Soit un résultat global cumulé d'investissement de : **+ 27 172,78 euros**, compte tenu du de l'excédent reporté de 2019 : **+ 6 308,48 euros**.

**Soit un EXCEDENT global de clôture 2020 : + 376 669,28 euros**

Il est proposé au Comité syndical d'affecter ces résultats comme suit :

Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) :  
**+ 349 496,42 euros**.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020,  
Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 14,*

*Considérant les résultats cumulés 2020, faisant apparaître :*

- *Un excédent de la section d'investissement de : **+ 27 172,78 euros***
- *Un excédent de la section de fonctionnement de : **+ 349 496,42 euros***

**Le Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation, après en avoir délibéré,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité,** sur l'affectation en report à nouveau en section de fonctionnement 349 496,42 € (compte 002 solde d'excédent reporté).

## 5. Avis sur le budget primitif 2021 du Budget annexe Velib' (délibération VM 2021 04)

Le budget primitif 2021 budget annexe du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole a pour objet de prévoir et d'autoriser les recettes et dépenses de la compétence optionnelle Velib' gérée sous forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.

### **BUDGET ANNEXE de la Régie Autonome Velib'**

Le budget annexe Velib' fait l'objet d'inscriptions budgétaires sur le budget annexe du Syndicat, sur la base des engagements financiers liés au service Velib' dans le cadre du marché public en cours.

#### **Dépenses de fonctionnement (52 718 479,83 €)**

- **Dépenses réelles de fonctionnement (52 717 865,13 €) :**

Le paiement annuel de la prestation au forfait marché Velib' pour 1 050 stations  
33 569 640 € soit 64 % des dépenses réelles

Le marché Velib' prévoit un versement sur 15 ans de 478,2 M€ HT, soit un montant annuel à verser de 31,88 M€. Ce montant est indexé en fonction de l'indice correspondant prévu au marché estimé à 1,053 pour 2021.

Le paiement annuel de la prestation au BPU soit 350 stations hors Paris commandées et 10 850 points d'accroche  
8 074 193,40 € soit 15 % des dépenses réelles

Le marché Velib' prévoit un versement annuel de 7 667 800 € HT, ce montant est indexé en fonction de l'indice correspondant prévu au marché estimé à 1,053 pour 2021.

Les prestations complémentaires  
4 345 000 € soit 8 % des dépenses réelles

Les prestations particulières réalisées à la demande des communes ou du syndicat sont prévisibles. Elles sont possibles dans le cadre du marché Velib' sur la base du bordereau des prix unitaires prévu en annexe des conventions de superposition du domaine public et de financement, signées entre le Syndicat et les Collectivités.

Ce poste budgétaire 2021 intègre la création et l'exploitation de 33 stations supplémentaires et le coût d'exploitation annuel pour les 10% de vélos électriques supplémentaires.

Autres charges à payer au titulaire du marché  
4 791 115,91 € soit 9 % des dépenses réelles dont :

3 214 115,91 € au titre de l'intéressement sur les recettes 2020, ce poste est en augmentation car les recettes 2020 ont quasiment doublé par rapport à 2019.

1 577 000 € au titre de l'indemnisation pour les vélos volés et vandalisés, ce montant est capé à 10 % de la flotte de vélos en moyenne sur l'année précédente.

Les charges du personnel affecté (582 400 €) à la Collectivité et le remboursement du personnel mutualisé (900 000 €)  
1 482 400 € soit 3 % des dépenses réelles

La masse salariale globale du Syndicat (budget principal et budget annexe) représente 1 754 400 € en 2021 contre 1 802 650 € en 2020 soit une baisse de 2,68 %.

Pour rappel la répartition de la masse salariale entre les deux budgets a été revue en 2020, l'inscription sur le budget général augmente alors que celle sur le budget annexe diminue. La refacturation entre les deux budgets est, elle aussi, ajustée pour tenir compte de cette nouvelle répartition.

Les charges de gestion courante réalisées sur le Budget Autolib' pour le compte du budget annexe (refacturation)

200 000 € soit 0,38 % des dépenses réelles.

Autres charges (les dépenses de prestation de service, études et honoraires)

249 515,82 € soit 0,47 % des dépenses réelles

Ce poste comprend les honoraires, les dépenses de conseils juridiques, d'assistance à maîtrise d'œuvre et de communication, ainsi que les charges de gestion courante dédiées au service Velib'.

- **Dépenses d'ordre : 614,70 €**

Les dépenses d'ordre correspondent aux amortissements du matériel et mobilier acquis par le syndicat mixte pour son fonctionnement courant (informatique, licences, meubles de bureaux).

### **Recettes de fonctionnement (52 718 479,83 €)**

Les principales recettes du budget annexe Velib' sont composées de la manière suivante :

- **Recettes réelles de fonctionnement 52 368 983,41 €**

Les recettes des usagers

21 767 983,41 € soit 42 % des recettes réelles

Les recettes usagers ont connu une croissance importante durant l'année 2020, en effet celles-ci ont quasiment doublé par rapport à l'année 2019, consécutivement à la fois au déploiement du service, à l'augmentation du nombre de vélos à assistance électriques, mais aussi au nombre d'abonnés croissant dû à l'engouement du service Velib' notamment du fait de la crise sanitaire. L'inscription de recettes pour 2021 tient compte de ces paramètres et s'établit donc à 21,77 millions d'euros, soit 1,81 millions d'euros par mois en moyenne sur l'année.

La Contribution de la Ville de Paris à l'exploitation et fonctionnement du service

20 160 000 € soit 38,50 % des recettes réelles

Cette contribution est inscrite sur la base de 1 008 stations au tarif de 18 800 € par station pour l'exploitation et 1 200 € pour le fonctionnement du syndicat, soit 20 000 € par station au total.

La Contribution des Collectivités hors Paris à l'exploitation du service

4 250 000 € soit 8 % des recettes réelles

Cette contribution est inscrite sur la base de 425 stations au tarif de 8 800 € par station pour l'exploitation et 1 200 € pour le fonctionnement du syndicat, soit 10 000 € par station au total.

La subvention de la Métropole du Grand Paris

5 835 000 € soit 11 % des recettes réelles

Cette subvention est arrêtée dans le cadre de la convention financière signée entre le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et la Métropole du Grand Paris. Elle est découpée en deux volets : 3 900 000 € pour l'exploitation du service et 100 000 € de contribution de fonctionnement, arrêtée forfaitairement sur la base de 200 équivalents stations et augmentée en 2021 de 1 835 000€ consécutivement à la création de 33 nouvelles stations sur le territoire.

Les prestations complémentaires

350 000 € soit 0,67 % des recettes réelles

Des prestations complémentaires (déplacement, fermeture de station...) réalisées à la demande des collectivités adhérentes à la compétence Velib' sont à prévoir. Elles sont financées par les collectivités demandeuses dans le cadre du marché Velib', sur la base du bordereau des prix unitaires prévu en annexe des conventions de superposition du domaine public et de financement, signées entre le Syndicat et les Collectivités. D'autres prestations sont demandées par des tiers (neutralisation) et leur sont refacturées.

Les remboursements sur autres charges sociales

6 000 € soit 0,01% des recettes réelles

Ces remboursements sont exclusivement constitués par la part de la charge des tickets restaurant du personnel.

- **Résultat de fonctionnement reporté : 349 496,42 €**

**Dépenses d'investissement**

**(87 787,48 €)**

- **Dépenses réelles d'investissement (87 787,48 €) :**

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées de cautions pour un montant de 70 000 euros, l'on retrouve seulement 60 000 euros dans les recettes d'investissement, car 10 000 euros sont consacrés aux remboursements de cautions des exercices antérieurs. Les autres dépenses sont relatives à l'acquisition de nouveaux mobiliers, matériels informatiques et bureautiques.

**Recettes d'investissement**

**(87 787,48 €)**

- **Recettes d'ordre (614,70 €) :**

Ces recettes d'ordre sont le pendant des dépenses d'ordre de fonctionnement, et correspondent aux amortissements du matériel et mobilier acquis par le syndicat mixte pour son fonctionnement courant (informatique, licences, meubles de bureaux).

- **Résultat d'investissement reporté (27 172,78 €)**
- **Cautions (60 000 €)**

**Bilan**

La section de fonctionnement est équilibrée.  
La section d'investissement est équilibrée.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat;  
Vu l'instruction budgétaire M14 ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;  
Vu la délibération 2010 08 du 25 février 2010 relative aux amortissements des immobilisations ;  
Vu la délibération 2012 26 du 13 septembre 2012 relative à l'amortissement des subventions ;  
Vu la délibération 2016 30 du 19 octobre 2016 relative à l'amortissement des subventions ;  
Vu la délibération 2017 23 du 10 mars 2017 portant création de la régie autonome Velib' ;  
Vu la délibération 2021 03 du 18 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires ;*

*Abstentions : Aubervilliers, Charenton-le-Pont, Clamart, Maisons-Alfort.*

## **Le Comité syndical, intervenant en substitution du Conseil d'exploitation, après en avoir délibéré,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget primitif du budget annexe « Régie Velib' » pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

### Fonctionnement

- Dépenses : 52 718 479,83 euros
- Recettes : 52 718 479,83 euros

### Investissement

- Dépenses : 87 787,48 euros
- Recettes : 87 787,48 euros

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

6. Dispositions financières liées à la neutralisation de stations Velib' et approbation de la convention type d'intervention aux abords de station Velib' (Délibération VM 2021 05 – 10h44)

Le Syndicat Autolib' et Velib' Métropole exploite un service de vélos mécaniques et électriques qui répond au fonctionnement des services publics de transport maillés. Son efficience répond à la double exigence d'un maillage correctement établi et d'un dimensionnement des stations correspondant aux besoins des usagers.

L'implantation des stations sur le domaine public donne lieu à l'établissement de conventions de superposition d'affectations entre le syndicat et la commune d'implantation pour définir les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise domaniale concernée.

Dans le cadre de travaux, d'opérations d'aménagement urbain, de manifestations ou pour des motifs divers à l'initiative d'un tiers, la commune peut autoriser de manière temporaire :

- La neutralisation d'une station pour la rendre inaccessible temporairement aux usagers, avec le maintien des bornes et l'installation de bloqueurs ;
- La dépose d'une station et sa réimplantation ultérieure, avec suppression de tout ou partie de la station, puis réinstallation totale ou partielle des bornes et réseaux afférents sur le site initial ou éventuellement sur un nouvel emplacement, autorisé par la commune.

Dans une telle hypothèse, le tiers à qui a été accordé une autorisation par la commune saisit le syndicat et lui transmet la permission de voirie, l'autorisation de stationnement ou le procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier.

La mise en œuvre du dispositif est prise en charge par le Syndicat dans le cadre du marché conclu avec la Société SMOVENGO et les travaux et frais sont refacturés au tiers demandeur avec lequel est conclue une convention d'intervention aux abords de station Velib' pour toute neutralisation dépose

et réinstallation de station Velib'. Elle définit le contenu précis des interventions à mener avec la période de mise hors service de la station ainsi que les coûts induits facturés par le Syndicat.

Afin de traiter cette situation interdisant l'usage partiel ou total de la station concernée et obligeant le syndicat à intervenir en amont de la neutralisation et avant la réouverture de la station pour procéder à l'état des lieux contradictoire, il est prévu conformément à la délibération VM 2019-06 du 24 mai 2019 de mettre à la charge du tiers demandeur :

- le remboursement au Syndicat des prestations réalisées par le titulaire du marché Velib' selon le bordereau de prix unitaire,
- le paiement d'une indemnité forfaitaire de 85€ HT par jour couvrant les coûts directs et indirects à la charge du Syndicat induits par cette intervention ainsi que des mesures d'information et de régulation à mettre en place.

Par ailleurs, pour des neutralisations dépassant 7 jours calendaires, il était également demandé au tiers un dépôt d'un montant forfaitaire de 5000 € HT.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif en 2019, le Syndicat a signé 47 conventions et avenants avec des tiers. Les interventions demandées sont pour la plupart des interventions de neutralisation, sans demande de dépose du mobilier (30 conventions sur 47). Au total, ces interventions correspondent à la fermeture d'un équivalent station pendant 4 000 jours. Ces conventions ont généré 328 000 € de recettes pour le Syndicat.

De par les compétences du comité syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation, il est proposé de confirmer et de compléter les coûts induits par une neutralisation à facturer au tiers demandeur comprenant les différentes indemnités dues, les frais de gestion du Syndicat ainsi que les pénalités en cas d'annulation de la convention ainsi que d'approuver la convention type d'intervention aux abords de station Velib' mise en annexe de la présente délibération.

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),*

*Vu les statuts du Syndicat en date du 19 septembre 2019 notamment l'article 2.2 relatif à la compétence optionnelle portant sur l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un service public de vélos en libre-service dénommé « Velib' »,*

*Vu les statuts de la Régie Velib' en date du 12 octobre 2017,*

*Vu la convention-type de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion des relations entre une collectivité membre et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,*

*Vu la délibération VM 2019-06 du 24 mai 2019,*

*Considérant que la neutralisation ou la dépose temporaire d'une station Velib', à la demande d'un tiers dûment autorisé par une collectivité membre avec laquelle une convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion a été signée avec le Syndicat, occasionne une perturbation dans le fonctionnement du service public Velib, en termes de disponibilité de la station et d'impact sur le maillage du réseau,*

*Considérant que cette intervention induit des coûts directs et indirects à la charge du Syndicat qu'il convient de faire compenser par le tiers demandeur par des dispositions financières spécifiques à une telle situation, au-delà du remboursement au Syndicat des prestations réalisées par le titulaire du marché Velib' selon le bordereau de prix unitaire du dit marché,*

*Considérant l'intérêt de prévoir des pénalités en cas de demande d'annulation ou de retard de la prestation demandée dans la convention par le tiers et un dépôt de garantie pour assurer la bonne remise en état après l'intervention de neutralisation prévue à la convention,*

**Le Comité syndical, intervenant en substitution du Conseil d'exploitation après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** le montant unique du dépôt de garantie de 5000 € TTC pour les neutralisations dépassant 7 jours calendaires et dit que la recette relative au dépôt de garantie sera imputée au budget annexe Régie Velib' à l'article 165- Dépôts et cautionnements reçus.

**Article 2 : APPROUVE** les montants des indemnités dues par le tiers demandeur de neutralisation d'une station Velib' qui se décomposent comme suit, par station :

Type d'intervention sur une station Velib'	Montant de l'indemnité
Neutralisation d'un totem d'une station Velib'	Forfait de 5 € HT Par jour calendaire
Indisponibilité des points d'accroche d'une station Velib' pendant l'intervention	Forfait de 85€ HT au prorata du nombre de points d'accroche disponible. Par jour calendaire, Si le nombre de points d'accroche disponible est inférieur à 8, la station est considérée comme totalement neutralisée et le forfait de 85€ s'applique.
Enlèvement d'un totem d'une station Velib' (L'enlèvement d'un totem entraîne la neutralisation de la station)	Forfait de 90€ HT ; Par jour calendaire,
Dépose d'une station Velib et repose de cette station sur un autre emplacement définitif,	Forfait de 90 jours de neutralisation applicable : 90 jours à 90€ HT + frais de dépose et de repose
Dépose d'une partie des points d'accroche d'une station Velib' sur un nouvel emplacement	Forfait de 85€ HT par jour, Au prorata du nombre de points d'accroche concernés, Forfait de 90 jours

Les recettes relatives à ces indemnités seront imputées au budget annexe Régie Velib' à l'article 7581 « redevances diverses ».

**Article 3 : APPROUVE** le montant des frais de gestion pour le Syndicat à hauteur de 5% du montant total hors taxe actualisé hors dépôt de garantie et dit que ces recettes seront imputées au budget annexe Régie Velib' à l'article 7581 « redevances diverses ».

**Article 4 : APPROUVE** un montant de la pénalité de 50€ par jour de retard qui s'ajoutera au montant des pertes d'exploitation relatives à la fermeture des équipements pour les jours de fermeture dépassant la date de fin maximale prévue de la convention.

Les recettes relatives à ces pénalités seront imputées au budget annexe Régie Velib' à l'article 7581 « redevances diverses ».

**Article 5 : APPROUVE** un montant de la pénalité en cas d'annulation de la demande de dépose dans le mois précédent la date de début de la convention de neutralisation égale aux frais réels facturés par le Titulaire du marché public au Syndicat.

Les recettes relatives à ces pénalités seront imputées au budget annexe Régie Velib' à l'article 7581 « redevances diverses ».

**Article 6 : APPROUVE** la convention-type d'intervention aux abords de stations Velib' telle que mis en annexe.

**Article 7 : AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ce dispositif.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10h45.*

Le Président,

Sylvain Raifaud